

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5.83. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE RUE DES COSSES, THOUARS. VENTE À MESSIEURS CHAUVEAU PHILIPPE ET COCARD DAMIEN.

Messieurs CHAUVEAU Philippe et COCARD Damien, propriétaires d'un immeuble situé rue des Cosses à Thouars, sollicitent la cession par la ville d'une emprise de voirie constituant une micro-parcelle, en retrait du côté de leur mur de jardin.

Cette parcelle est encombrée de déchets divers.

Les propriétaires souhaiteraient l'acquérir pour la nettoyer et embellir les lieux.

Ces travaux étant réalisés à leurs frais, la Ville de Thouars s'engage à céder l'emprise à l'euro symbolique.

Préalablement, il est proposé son déclassement du domaine public.

Suivant le document de bornage réalisé par la société Air et Géo, la partie à détacher de la voie communale a une surface de 5 m². Son déclassement du domaine public n'ayant pas pour effet de modifier la desserte ou la circulation dans la rue, une enquête publique n'est pas nécessaire (article L 141-3 du Code de la voirie routière).

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

DÉCLASSE DU DOMAINE PUBLIC pour une contenance de 5 m² la parcelle cadastrée section BK n°294 située rue des Cosses à Thouars, suivant le document de division cadastrale réalisé par la société Air et Géo, géomètre experts à Thouars.

ACCEPTE DE CÉDER l'emprise ainsi détachée à Messieurs Chauveau Philippe et Cocard Damien, demeurant 6 rue Gabrielle de Bourbon à Thouars.

INDIQUE que la cession s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'embellissement des lieux étant pris en charge par les acquéreurs.

DÉSIGNE Maître Hanniet, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte, les frais afférents et de géomètre étant supportés par les acquéreurs.

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.84. RESSOURCES HUMAINES. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

M. Le Rapporteur expose :

- l'opportunité pour la ville de Thouars de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la ville de Thouars adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

DÉCIDE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre Ville des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel

thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.85. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,

2°) de retenir la convention de participation,

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Modulations retenues :

Catégorie C : 10 €

Catégorie B : 9 €

Catégorie A : 8 €

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.86. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS NON TITULAIRES. ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE.

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que, avant le regroupement des Communes de Thouars, Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde et Missé, la Commune de Thouars adhère à un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage. Cette adhésion consiste à couvrir le risque chômage pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir, y compris les contrats d'apprentissage.

A ce titre, Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée de conclure un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage pour la Commune nouvelle de Thouars.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Le contrat d'adhésion conclu avec l'URSSAF prend effet, à compter du 1er janvier 2019.
- Ce contrat est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion, et couvre les fins de contrats, qui interviendront à l'issue de cette période.
- Ce contrat prévoit le maintien à titre transitoire de la gestion des dossiers en cours.
- Ce présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir, y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion.
- La collectivité s'engage à verser à l'URSSAF, l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement d'assurance-chômage, dont il est redevable au titre des rémunérations versées.
- Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, et est renouvelé automatiquement par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

- **ACCEPTE DE SOUSCRIRE** un contrat d'adhésion révocable à l'assurance-chômage avec l'URSSAF, à compter du 1er janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente.
- **INSCRIT** au budget de la collectivité, les sommes correspondantes.

CM 21 FEVRIER 2019

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.87. RESSOURCES HUMAINES. PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ. CONVENTION DE 3 ANS ENTRE LA DÉLÉGATION POITOU-CHARENTES DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LE TERRITOIRE AIRVAUDAIS, LOUDUNAIS ET THOUARSAIS.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent, selon un jeu de responsabilités croisées, entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la formation professionnelle tout au long de la vie,

Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,

Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice de droit à la formation, d'une part, résulte, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur, et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les collectivités du territoire Airvaudais - Loudunais -Thouarsais entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de formation, en favorisant son accès et son bon usage, comme levier de la qualité du service public de 2019 à 2021.

Quatre finalités principales sont assignées à ce plan de formation mutualisé, pour une durée de 3 ans :

- **Participer** au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux ;
- **Développer** une synergie en termes de formation à l'échelle du territoire Airvaudais – Loudunais – Thouarsais ;
- **Territorialiser** les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire ;
- **Développer** la formation des agents sur le territoire.

Les actions contractualisées chaque année seront organisées, soit dans le cadre de la cotisation, soit avec participation financière des collectivités et établissements publics, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT lors de sa séance du 5 novembre 2014.

La délégation s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leur nature : « union de collectivités » ou « intra ». Les formations proposées seront ouvertes aux CCAS, CIAS, communes et communautés de communes.

Afin de garantir un accompagnement du processus de professionnalisation et de mise en œuvre de la convention, un comité de pilotage se réunira régulièrement. Son objectif sera double :

- Une évaluation des actions de formation en cours ou ayant eu lieu dans les 12 derniers mois ;
- La définition des futures actions prioritaires.

Le comité de pilotage sera constitué :
Pour le CNFPT : du responsable de délégation,
Pour la Commune de Thouars : de la responsable formation.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

APPROUVE cette convention telle que jointe en annexe,
AUTORISE LE MAIRE ou l'Elu ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.88. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE PORTE OUVERTE EMPLOIS.

La ville de Thouars dans ses missions assure l'entretien des locaux.

Afin de pourvoir à des temps de travail incompatibles avec un emploi public pérenne ou à des remplacements ponctuels d'agents publics, la collectivité entend privilégier le recours à l'association intermédiaire Porte Ouverte Emplois dans le but de favoriser l'insertion des personnes en transitions sociales et/ou professionnelles et les plus démunies vis-à-vis de l'emploi.

Il est proposé d'établir une convention entre cette association qui lutte pour l'insertion ou la réinsertion des demandeurs d'emplois du territoire et la ville de Thouars.

Ce partenariat permettra de mettre en valeur les rôles et missions de chacun dans le but de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi une insertion dans le monde du travail devant la conduire à une réinsertion professionnelle.

Par cette convention, la ville de Thouars et l'association s'engagent à soutenir et aider les personnels dans leurs démarches, à avoir un partenariat privilégié pour accompagner les personnes vers le retour à l'emploi en favorisant et accompagnant la prise de poste des personnels remplacés.

L'association s'engage à :

- * Assurer l'accueil des demandeurs d'emploi résidant sur Thouars qui rencontrent des difficultés particulières et à procéder à leur inscription lorsque l'offre de services est adaptée à leurs besoins et leurs attentes,
- * Proposer des personnes pour réaliser les missions en fonction des besoins recensés,
- * Faciliter la prise de poste en proposant aux salarié(e)s en parcours une préparation à la première mission dans le domaine d'activité,
- * Assurer un suivi et une évaluation des missions,
- * Faciliter la capitalisation du parcours professionnel avec des outils comme : le passeport formation, le portefeuille de compétences, l'attestation de compétences...),
- * Organiser des temps de concertation et/ou de formation pour les salarié(e)s en parcours pour améliorer la qualité des missions.

La collectivité s'engage à :

- Favoriser la découverte des métiers de la collectivité par des visites des services et des EMT,
- Faciliter la prise de poste en favorisant les EMT (Evaluation en Milieu de Travail) dans le cadre de la préparation à la première mission dans le domaine d'activité, et fournir les fiches de postes occupés par les salarié(e)s en parcours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la signature d'une convention entre la Ville de Thouars et l'association intermédiaire Porte Ouverte Emplois telle que jointe en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.89. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. SERVICE LOGISTIQUE. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 2 MARS 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service logistique du pôle ACAVIE, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique à compter du 2 mars 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE LA CREATION d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 2 mars 2019.

ACCEPTE que le montant de la dépense afférente soit imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et stagiaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget.

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.90. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. SERVICE SECRÉTARIAT DES ÉLUS/COMMUNICATION ET DIRECTION GÉNÉRALE. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (80%) A COMPTER DU 2 MARS 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT l'organisation actuelle des Services Secrétariat des Élus / Communication et Direction Générale, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort pour ces services en recrutant un Adjoint Administratif.

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif à compter du 2 mars 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures (80%).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE LA CREATION d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 2 mars 2019 à raison de 28 heures hebdomadaires.

ACCEPTE que le montant de la dépense afférente soit imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et stagiaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget.

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.91. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE CULTUREL. CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS DE GUIDES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE ARCHITECTURE ET PATRIMOINES (200H SUR LA PÉRIODE DU 1/03/2019 AU 31/12/2019).

Considérant les besoins au titre de la conduite des visites guidées, il convient de créer cette année quatre emplois de guides pour un besoin occasionnel et ou saisonnier pour un total de 200 heures sur la période du 1er mars au 31 décembre 2019.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine, indices B/M 348/326.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,
A l'unanimité

ACCEPTE la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité de guides pour le service architecture et patrimoines.

PRECISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.92. PERSONNELS CONTRACTUELS. RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET DE MÉDIATION POUR LE SERVICE MUSÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (CUI-PEC).

Monsieur le le Rapporteur informe le conseil municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Un poste d'agent d'accueil et de médiation au musée en CUI-CAE/ PEC a déjà été contracté avec Monsieur FOUILLET Franck pour un an jusqu'au 15 avril 2019.

Après bilan avec l'agent, il apparaît nécessaire de demander le renouvellement de la convention pour une année afin de lui permettre d'augmenter en compétences.

Considérant que le Musée est intéressé par cette démarche et qu'il est aussi demandé par la collectivité de poursuivre ce contrat avec l'agent,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE DE RENOUELER le poste d'emploi aidé pour une durée d'un an, rémunéré au SMIC au coefficient horaire de 20/35ème dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC) pris en charge par l'état à hauteur de 50 % pour la période du 16 avril 2019 au 15 avril 2020.

CM 21 FEVRIER 2019

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation à signer le contrat et la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.93. PERSONNELS CONTRACTUELS. SERVICE VOIRIE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 14 MARS 2019 AU 13 MARS 2020.

Afin de permettre d'assurer l'activité du service voirie de la ville de Thouars, il convient d'apporter un renfort à l'équipe en place pendant 1 an, soit du 14 mars 2019 au 13 mars 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique (IB/ 348 IM/ 326).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRECISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.94. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE CULTUREL. CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE GUIDES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC.

Considérant les besoins au titre de la conduite des visites guidées de la Chapelle Jeanne d'Arc, il convient de créer cette année trois emplois de guide pour un accroissement temporaire d'activité :

- le premier pour un total de 197 heures (période du 30 mars au 26 mai 2019 et du 28 juin au 27 octobre 2019),
- le deuxième pour un total de 141 heures pour la période du 28 juin au 27 octobre 2019,

- soit un total de 338 heures.

Les agents seront rémunérés sur la base du 10ème échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, indices B/M 386/354.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la création de trois emplois de guide pour un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal,

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.95. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET 32H POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 1ER MARS 2019 AU 29 FÉVRIER 2020.

Afin de permettre d'assurer l'activité de la restauration scolaire de l'école de la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, il convient d'apporter un renfort à l'équipe en place pendant 1 an, soit du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 32h00.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique (IB/ 348 IM/ 326).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Mme RENAULT Christine, Rapporteuse,

A l'unanimité

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 32h00, selon les modalités ci-dessus exposées.

PRECISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2.96 INSTANCES INTERCOMMUNALES. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

1). SYNDICAT D'EAU DE LA VALLEE DU THOUET (SEVT). Modification de la délibération du 23 janvier 2019.

Il est envisagé des modifications de la délibération du 23 janvier 2019 suite à la démission de Madame Sophie VAN OOST, déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

DÉSIGNE 1 nouveau membre suppléant pour siéger au Comité Syndical.

Titulaires	Suppléants
Daniel Fouchereau	Bernard Guignard
Gilles Morin	Patrice Pineau
René Raby	Jean-Pierre Nogues
Patrice Thomas	Jean-Marie Boudier
Pierre-François Mingret	Dominique Cousseau

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE POUVOIR au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

2) SYNDICAT D'ENTRETIEN DE VOIRIE D'ARGENTONNAY.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique d'Entretien de Voirie d'Argentonay,

Considérant que les communes déléguées de Mauzé-Thouarsais et de Sainte-Radegonde sont adhérentes au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argentonay,

Considérant que suite à la création d'une commune nouvelle entre Thouars, Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais, il y a lieu de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune dans les instances du syndicat,

Propositions :

- Titulaires : CESBRON Patrice, THOMAS Patrice
- Suppléants : BOUDIER Jean-Marie, MUSSET Serge

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

DÉSIGNE deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune dans les instances du syndicat.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation de signer les pièces relatives à l'affaire

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.2.98. REPRÉSENTATIONS À DIVERSES STRUCTURES.

JURY PERMANENT DU SALON DU THOUET.

Le jury chargé de désigner le Prix de la Ville de Thouars pour le Salon du Thouet est composé de représentants de la Société des Artistes de l'École du Thouet d'une part, et de représentants de la Ville d'autre part.

En raison de la création de la commune nouvelle, il convient de nommer les nouveaux membres du Conseil Municipal pour constituer ce jury.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 12 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A l'unanimité

DESIGNE les membres suivants pour former le jury permanent :

- M. Le Maire de Thouars,
- M. Le Président de l'École du Thouet,
- M. Dumeige, Conseiller délégué Culture et Patrimoines,
- Mme Métais-Granger Sylviane, M. Cochard Philippe, Mme Cuabos Jocelyne, Mme Mahiet-Lucas Esther, M. Dumont Alain, membres de la Commission Culture,
- 5 représentants de la Société des Artistes de l'École du Thouet.

DONNE POUVOIR au Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.3.99. AUTRES COMITES CONSULTATIFS.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

L'article 1650 paragraphe 1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les articles 1650-2 et 3 précisent que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs et de désigner de nouveaux commissaires qui doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1650 et suivants,

VU les délibérations concordantes du 17 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle entre les communes de Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte-Radegonde et Thouars,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de THOUARS au 1er janvier 2019,

Considérant que suite à la commune nouvelle, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

PREND CONNAISSANCE de la liste de propositions, comportant seize noms pour les commissaires titulaires, dont un domicilié hors de la commune, et seize noms pour les commissaires suppléants dont un domicilié hors de la commune,

ACCEPTE la liste de propositions telle que présentée,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.7.100. INTERCOMMUNALITE.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Loretz d'Argenton au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Thouars au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Plaine et Vallées au 1^{er} janvier 2019

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Considérant la création des communes nouvelles de Loretz-d'Argenton, Thouars et Plaine-et-Vallées au 1er janvier 2019, il convient d'intégrer ces communes nouvelles dans l'écriture des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais et leur impact en terme de représentation au sein du Conseil Communautaire,

Ainsi l'article L5211-6-2 du CGCT précise :

" En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées », le nombre de délégués communautaires pour ces communes sera donc réparti comme suit :

- Loretz d'Argenton : 3
- Thouars : 21
- Plaine et Vallées : 4

Les communes de Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte-Radegonde, Brie, Oiron, Taizé-Maulais, Saint-Jouin-de-Marnes sont retirées des statuts.

Considérant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui introduit la nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour les communautés de communes, distincte de la compétence assainissement, cette compétence devient une compétence **à part entière** et peut être exercée par la Communauté de Communes à titre **facultatif**,

CM 21 FEVRIER 2019

Considérant la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 qui modifie l'intitulé de la compétence liée aux gens du voyage en introduisant la notion de terrains familiaux locatifs,

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts tels que joints en annexe,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7. FINANCES LOCALES

7.5.101. FINANCES. BUDGETS. INVESTISSEMENTS VILLE 2019. VOTE PAR ANTICIPATION N°2.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'annualité budgétaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. En application de la nomenclature M14, les reports de crédits d'investissement ne concernent que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2018.

Aussi, les investissements nouveaux à engager au début de l'année 2019 doivent faire l'objet d'un vote par anticipation.

Sont proposées les anticipations suivantes :

CM 21 FEVRIER 2019

DEPENSES

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Article	Intitulé de l'opération	Montant
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	Entrée de ville	2 000,00 €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	Parc Imbert	1 500,00 €
2132-Immeuble de rapport	Aménagement cellule commerciale Ste Radegonde	15 000,00 €
21318-Autres bâtiments publics	Travaux sur bâtiments communaux Sainte Radegonde	10 000,00 €
21318-Autres bâtiments publics	Travaux sur bâtiments communaux Mauzé-Thouarsais	10 000,00 €
21318-Autres bâtiments publics	Travaux sur bâtiments communaux Missé	5 000,00 €
21318-Autres bâtiments publics	Fourniture pour travaux en régie	20 000,00 €
21318-Autres bâtiments publics	Installation 4G Salle de l'Orangerie	14 000,00 €
21534- Réseaux d'électrification	Plan pluriannuel LEDS	30 000,00 €
2188- Autres immobilisation corporelles	Pose plaque place de la Gare	1 700,00 €
2188- Autres immobilisation corporelles	Sono portable	2 000,00 €
TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles		111 200,00 €

TOTAL DEPENSES ANTICIPATION BUDGETAIRE N°2 **111 200,00 €**

RECETTES

Autofinancement 111 200,00 €

TOTAL RECETTES ANTICIPATION BUDGETAIRE N°2 **111 200,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE un vote par anticipation n°2 pour les investissements ville 2019 tels que décrits ci-dessus dans le cadre de la nomenclature M14. La présente délibération vaudra ouverture de crédits et sera reprise au budget primitif 2019 telle que décrite ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.5.102. FINANCES. AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS.

La Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais sont en co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Square Franklin Roosevelt et la construction d'un cinéma. En effet, la Ville de Thouars porte l'aménagement du Square Franklin Roosevelt, tandis que la Communauté de Communes porte la construction d'un cinéma de 4 salles.

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiements votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements de la manière suivante :

CM 21 FEVRIER 2019

Aménagement Square Franklin Roosevelt	2019	2020	2021	TOTAL APCP
Maîtrise d'oeuvre	50 815,00	38 713,00		89 528,00
Etudes diverses/SPS/OPC	25 346,00	4 335,00		29 681,00
Travaux réseaux	44 711,00			44 711,00
Démolition Terrassement	35 700,00	35 700,00		71 400,00
VRD	15 000,00	253 212,00		268 212,00
Gros oeuvre	15 000,00	15 000,00		30 000,00
Charpente métallique		12 000,00		12 000,00
Serrurerie-Métallerie	5 000,00	75 000,00	11 200,00	91 200,00
Plomberie	2 000,00	30 000,00	6 400,00	38 400,00
Skate Park	10 000,00	110 000,00	49 692,00	169 692,00
Mobilier extérieur/Jeux	10 000,00	130 000,00	21 031,00	161 031,00
Espaces verts	10 000,00	55 000,00	66 577,00	131 577,00
Réseaux souples et éclairage	50 000,00	50 000,00	35 932,00	135 932,00
Fouilles archéologiques	350 000,00	22 200,00		372 200,00
Divers/imprévus/révisions de prix	20 000,00	134 774,00		154 774,00
Total Crédits de paiement prévisionnels	643 572,00	965 934,00	190 832,00	1 800 338,00
RECETTES	2019	2020	2021	
Etat		300 000,00		300 000,00
Enedis		41 720,00		41 720,00
Autofinancement	643 572,00	624 214,00	190 832,00	1 458 618,00

Cette APCP ne tient pas compte des dépenses déjà réalisées pour cette opération (programme, maîtrise d'œuvre) s'élevant à 101 364,51 €.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PAINÉAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

APPROUVE l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements pour l'aménagement du Square Franklin Roosevelt telle que proposée ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.5.2.103. FINANCES. SUBVENTIONS ACCORDEES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5.000 EUROS VERSEE A L'ASSOCIATION "L'ECOLE DU CHAT".

Madame la Rapporteuse informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec l'association « l'Ecole du Chat », en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Ville de Thouars, pour l'année 2019.

Vu l'article L 2011-27 du code rural,

Considérant la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics,

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire,

Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats,

Afin d'acter le partenariat avec l'association, de fixer les objectifs et d'acter le soutien financier donné à l'association, il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'association « l'Ecole du Chat » en vue de la stérilisation de 60 chats errants dans les lieux publics de la Ville (périmètre de Thouars avant le 1er janvier 2019).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME POTRIQUIER Anne-Catherine, Rapporteuse,

A l'unanimité

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec la dite association, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Ville fixant les objectifs de l'action.

ACCEPTE le versement d'une subvention de 5000 € pour l'année 2019 en deux fois :
- 50% dès signature de la présente convention par les deux parties,
- 50% sur présentation d'un bilan intermédiaire en cours d'année 2019.

IMPUTE le montant de la dépense au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, du budget ville, section de fonctionnement, exercice 2018.

CM 21 FEVRIER 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5.104. REVITALISATION DU CENTRE VILLE. HABITAT-LOGEMENT OPAH-RU. PRIME POUR REHABILITATION D'UN LOGEMENT. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A M. RUELLE, IMMEUBLE SITUE 8 RUE PORTE DE PARIS, THOUARS.

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis au 8 rue Porte de Paris à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

L'ANAH réserve une aide estimée à 8 434 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis au 8 rue Porte de Paris à Thouars évalués à une hauteur de 30 739 € H.T. et dont la dépense éligible subventionnée est de 27 738 € H.T. La subvention comprend :

- une part d'aide pour les travaux de 6 934 €
- une prime Habiter Mieux de 1 500 €

- La Communauté de Communes du Thouarsais apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit 2 774 €.

- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit **2 774 €.**

Le propriétaire bailleur, M. RUELLE, bénéficie donc d'une aide totale de 13 982 €.

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 14 février 2019,

VU La convention de revitalisation du centre ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

VU les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrages de l'opération, en date du 10 janvier 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais et du 12 janvier 2017 pour la ville de Thouars autorisant la signature de la convention de revitalisation du centre ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU),

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE l'attribution d'une aide de 2774 € à M. Ruelle pour les travaux de réhabilitation du logement situe 8 rue Porte de Paris à Thouars.

CM 21 FEVRIER 2019

IMPUTE le montant de la dépense au chapitre 204, subventions d'équipement versées, article 2042, subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, du budget ville, section d'investissement, exercice 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.5.105. HABITAT-LOGEMENT. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Par convention en date du 30 décembre 2014 la commune de Thouars et la Fondation du Patrimoine ont établi un partenariat afin de permettre la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, situé dans une zone de protection (ZPPAUP devenue Site Patrimonial Remarquable).

Cette convention a été conclue pour 3 ans à compter du 1er janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat.

Principe :

Par le biais d'un label fiscal, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, éventuellement de bénéficier de subventions.

Pour la 1ère année de la convention, la Commune apporte un fonds de concours de 10.000 €.

Puis cette aide est versée à chaque début d'année, en étant réajustée en fonction du reliquat non consommé l'année précédente suivant un état récapitulatif des labels et subventions attribués dans l'année.

La Fondation du Patrimoine instruit les dossiers, en liaison avec l'Architecte des Bâtiments de France, et gère cette enveloppe selon les modalités suivantes :

- Propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu :
 - déduction de 50 % du montant des travaux de restauration ou 100 % pour des travaux ayant obtenu au moins 20 % de subventions. C'est le cas notamment, si une prime au ravalement de façade a été attribuée (25 %),
 - subvention de 1% à 5% du montant des travaux,
 - déduction des revenus fonciers si l'immeuble est donné en location : 100 % du montant des travaux sans application du seuil de 10.700 € pendant 5 ans.

Le bénéficiaire dispose de 5 ans pour effectuer les travaux. Il déduit chaque année du revenu imposable les travaux payés au titre de cette même année.

- Propriétaires non assujettis à l'impôt sur le revenu :
 - Obtention d'un label non fiscal, se traduisant par un financement direct de 10 à 15 % du montant des travaux, plafonné à 3.000 €.

Les immeubles concernés sont habitables ou non habitables. Ils doivent être visibles de la voie publique.

Les travaux doivent être effectués sur des éléments bâtis extérieurs (toitures, façade, huisseries) et être de qualité afin de sauvegarder le bâtiment dans ses caractéristiques d'origine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat avec la Fondation du Patrimoine, suivant les conditions ci dessus et selon le projet de convention ci annexé.

CM 21 FEVRIER 2019

Il est précisé, qu'au titre de la convention de 2014, la Commune devra un reliquat d'un montant de 2.831 € correspondant à 2 opérations récemment réalisées.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

ÉTABLIT une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Thouars et la Fondation du Patrimoine afin de permettre aux propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable d'obtenir des aides pour la restauration de leurs biens.

INDIQUE que la Ville de Thouars versera à la Fondation du Patrimoine un fonds de concours maintenu à 10.000 € par an.

PRÉCISE qu'afin de solder la convention de 2014, la Ville de Thouars versera à la Fondation du Patrimoine un reliquat de 2831 €.

ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe et dont la durée est fixée à 3 ans à compter de sa date de signature.

IMPUTE le montant de la dépense au chapitre 204, subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, article 20422 bâtiments et installations, du budget d'investissement.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

9.1.106. MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD). MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer - DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de Gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de Gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références, - la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, il est précisé que la démarche proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

SE JOINT À LA SOLUTION MUTUALISÉE de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour prendre et signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.